

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Ève Crête

<https://www.cadre21.org/membres/258bdc5aeedfd0677a4c4717>

Date d'obtention : 2020-11-18 16:28:20

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

La méthode d'intervention Sexto est très intéressante et permet d'uniformiser les méthodes d'intervention dans ce type de dossier.

Les étapes à suivre sont claires et le guide présenté semble très complet pour nous accompagner dans nos interventions.

Le rôle de chaque intervenant est défini et l'étape où les intervenants impliqués doivent passer le relais à un intervenant d'un autre niveau d'intervention est pré défini (ex : le moment où l'intervenant scolaire doit faire appel au policier).

Cette méthode permet aux victimes de se sentir plus soutenus car les intervenants impliqués connaissent les étapes à suivre. Cela devient donc beaucoup plus sécurisant plutôt que la victime sente que l'intervenant en charge ne sache pas trop comment intervenir.

De plus, au niveau des élèves instigateurs, la méthode suivie et les informations recueillies grâce à la trousse permettent au DPCP de recommander dans plusieurs cas la rencontre de sensibilisation Sexto. Cela permet donc de faire une éducation importante auprès de ces élèves.

La méthode permet donc de démystifier les jeunes pour qui l'avenue du processus judiciaire est la meilleure option et ceux pour qui la rencontre de sensibilisation Sexto s'avère la méthode à préconiser. Les besoins de tous les jeunes en cause sont considérés et les interventions nécessaires sont mises en place, tant pour la victime que pour l'instigateur.

En terminant, en mobilisant plusieurs types d'intervenant (intervenant scolaire, policier, DPCP), les forces et l'expertise de chacun sont mis à contribution et cela crée également selon moi une force de cette méthode d'intervention.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Dans un premier temps, grâce à la grille, toutes les questions à poser deviennent une ligne directrice à suivre. Cela changera mes interventions en lien avec cela. Naturellement, avant, certaines questions étaient déjà posées mais avec la trousse, tout devient clair un peu comme une recette à suivre ...

Également, le fait d'avoir appris que dans certains cas en raison de soupçons par rapport aux images contenues dans un appareil électronique, nous avons l'autorisation de confisquer l'appareil.

Comme intervenante scolaire, cette question a toujours été délicate et nous ne savions jamais trop ce que nous pouvions faire ou non avec l'appareil étant donné que c'est une propriété du jeune ou des parents du jeune.

Également, le travail d'équipe avec les policiers est un aspect qui changera par rapport à ce type de dossier.

Encore une fois, comme intervenante, il n'était pas nécessairement clair pour moi le moment dans lequel les policiers devaient être appelés ou impliqués.

Avec cette méthode d'intervention, dépendamment si on a affaire à un geste impulsif ou malveillant, le travail d'équipe avec les policiers et le moment de les contacter est beaucoup moins abstrait et cela est sécurisant de connaître exactement la marche à suivre dans mes interventions.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je savais déjà qu'il fallait en aucun cas accéder aux images contenues dans les appareils des élèves. Par contre, la formation Explorateurs insiste beaucoup sur cela. Bien que j'ai toujours été très prudente par rapport à cela pour ne pas me mettre moi-même dans une mauvaise position, ce comportement à éviter sera encore plus présent dans mon esprit lors des interventions.

Je serais prudente également afin de bien évaluer si l'instigateur a posé un geste malveillant afin de bien respecter à ce moment le protocole d'intervention prescrit dans ce cas (ne pas compléter la grille avec lui, communiquer immédiatement avec le service de police).